

COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU

Mercredi 29 Septembre 2010

Mairie de Peujard

Présents : 31

**Mr AUGENDRE Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr BASTIDE Jacques** (Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BRUN Jean Paul** (Saint Antoine), **Mr CLAVEREAU Jean Pierre** (Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mr DUMAS Alain** (Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mme GAUTHIER Françoise** (Saint Laurent d'Arce), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mr MABILLE Christian** (Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme LAVAUD Véronique** (Suppléante de Mme MORAGUES Danièle (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme AYMAT Pascale** (Suppléante de Mme PRUD'HOMME Florence (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mr VIGNES Lionel** (Saint Laurent d'Arce).

Absent : 1

**Monsieur MONTANGON Alain** (Gauriaguet)

Secrétaire de séance : M LAGABARRE José

Monsieur le Président procède à l'appel. A l'ouverture de la séance le Conseil Compte 30 membres présents, le quorum est atteint.

Monsieur José LAGABARRE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Suite au décès de Guy LAGARDE, Monsieur le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Le Compte rendu de la séance du 28 juillet 2010 est approuvé à l'**unanimité**.

I. **Rapport n°60-2010 / Délibération n°60-2010 Aire d'Accueil des Gens du Voyage**  
**Rapport d'activité – Compte d'exploitation Année 2009**

Monsieur Le Président expose,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société AQUITANIS délégataire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage a transmis à la Communauté de Communes du Cubzaguais un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est joint en annexe.

Le compte d'exploitation fait figurer une perte sur l'exercice de 1 915.21€. Cette situation est due au non versement décidé par l'Etat du premier mois d'exploitation de l'aire d'accueil, du fait de son ouverture en cours de mois (soit une perte de 3 973.50€).

Par lettre en date du 21 juin 2010, la société AQUITANIS demande la prise en charge de la perte d'exploitation.

Vu la convention de délégation de service public signée le 17 novembre 2008 avec AQUITANIS, et notamment ses articles 25 à 28 relatifs à la subvention d'équilibre.

Discussions :

Armand Mercadier donne lecture du rapport et ajoute que l'axe 2010 est la scolarisation des enfants. Cela coïncide avec les nouvelles dispositions législatives qui prévoient la suspension d'aides familiales en cas de non scolarisation. Il ajoute que normalement le territoire a droit à un demi-poste d'enseignant.

Laurent RICCI tient à remercier Armand MERCADIER d'avoir mis l'accent sur la scolarisation en indiquant qu'à Saint André, 23 enfants sont inscrits en début d'année et qu'ils sont bien pris en charge par les établissements scolaires et qu'un demi poste a effectivement été demandé même si les suppressions de poste à l'éducation nationale peuvent être inquiétantes.

Il estime que le Cubzaguais peut être fier de ce qu'il a fait avec son aire d'accueil qui permet d'accueillir des gens du voyage dans des conditions sanitaires satisfaisantes, ce qui n'est pas le cas de tout le département même si les élus de la région prennent ce problème à bras le corps et il invite les autres élus du départements à se mettre en conformité rapidement. Il signale d'autre part que plusieurs caravanes se sont installées, sur les anciens terrains de truck stop du PIC.

18h15          arrivée de Monsieur VIGNES

Christian MABILLE souligne que les gens du voyage installés clandestinement, notamment sur ce terrain, se raccordent sans autorisation aux réseaux eau et électricité et c'est la collectivité qui paye de fait ces consommations. Il faut donc

que tous les territoires soient en conformité sinon nous assisterons au développement des installations sauvages, alors que notre site d'accueil est lui en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'une part de prendre acte du rapport 2009 du délégataire de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'autre part de délibérer afin de prendre en charge le déficit d'exploitation 2009 à hauteur de 1 915.21€, et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

## II. Rapport n°61-2010 / Délibération n°61-2010 Désignation d'un représentant à l'ALE 33

Monsieur Le Président expose,

Par délibération du 28 juillet 2010, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion à l'agence locale de l'énergie.

### Discussions :

Alain DUMAS donne lecture du rapport et propose comme représentant Sylvain GUINAUDIE.

Vincent POUX questionne l'assemblée sur la suite qui sera donnée en termes de communication vis-à-vis des citoyens des rapports de l'ALE.

Sylvain GUINAUDIE lui réponds que l'ALE 33 n'est pas à destination des habitants, et qu'il s'agissait de faire signer rapidement la convention afin que cet organisme puisse travailler rapidement sur les projets déterminés comme prioritaires et inscrire les améliorations au budget 2011.

Monsieur POUX précise que pour lui la CdC doit faire connaître ses actions en matière de développement durable dans la mesure où elle sert d'exemple.

Armand MERCADIER ajoute que le représentant de l'ALE serait informé des projets micro crèches et ALSH pour travailler en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M GUINAUDIE Sylvain, Maire d'Aubie et Espessas, comme représentant de la CdC à l'ALE 33.

Monsieur GUINAUDIE n'a pas pris part au vote.

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

### III. Rapport n°62-2010 – Délibération n°62-2010 : Décision Budgétaire Modificative n°2

Monsieur Le Président expose,

Cette décision budgétaire modificative n°2 vise en premier lieu à rétablir une erreur matérielle survenue au moment de la saisie informatique de la DM n°1. En effet, le compte 022 a été diminué de 11 000€ afin de financer de nouvelles dépenses, alors que le Budget Primitif ne comportait pas de crédit. Ainsi, la DM n°2 enregistre afin de rétablir la situation une augmentation de crédits de 11 000€ sur le compte 022. Les dépenses de la précédente décision modificative sont financées par une diminution des crédits du 6558 (20 100€). La différence de 9 100€ sert à financer de nouvelles dépenses aux comptes 6574 et 67443 afin de tenir compte respectivement, d'une part des subventions accordées pour Croche en Chœur (1 000€), et le foyer de SEGPA (300€ arrondi), et d'autre part pour l'aire d'accueil des gens du voyage (7 800€ solde année 2009 et prise en charge exceptionnelle du déficit décidée par ailleurs).

#### Discussions :

Sylvain GUINAUDIE précise en revanche que la subvention du foyer de la SEGPA n'a pas encore été actée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

### IV. Rapport n°63-2010-Délibération n°63-2010 : EPIDOR Demande de classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère

Monsieur Le Président expose,

Le Conseil d'Administration d'EPIDOR souhaite présenter la candidature du bassin versant de la Dordogne pour un classement par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- Le bassin versant de la Dordogne soit présenter une haute valeur écologique,

- La candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire connaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval. La rivière bénéficie encore d'une très bonne qualité, résultat des pratiques et des usages qui se développent sur l'ensemble du bassin versant. A ce titre, la Dordogne est un indicateur intéressant du caractère durable du développement du bassin versant.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du bassin de la Dordogne est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un grand territoire et qu'il formerait la réserve de biosphère la plus étendue d'Europe. Enfin, parce que contrairement à d'autres réserves de biosphère, la Dordogne n'est pas un milieu « sous cloche ». la rivière Dordogne est en effet un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du Conseil Communautaire témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

#### Discussions :

Christophe PILLARD indique se réjouir de la première phrase qui exprime qu'enjeux écologiques et économiques ne sont pas antinomiques.

Alain TABONE indique que Cubzac les Ponts a pris la délibération lors de son dernier Conseil tout comme Saint André de Cubzac.

Jacques MAUGEIN indique qu'une réunion de coordination aura lieu à Saint Denis de Pile la semaine suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- Prendre acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,
- Se prononcer favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de biosphère
- Soutenir la démarche engagée par EPIDOR, porteur de projet.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

V. **Rapport n°64-2010-Délibération n°64-2010** : Convention avec le Syndicat Intercommunal D'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement Du Cubzadais - Fronsadais

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre de travaux d'assainissement, le SIAEPA a réalisé un poste de refoulement sur une parcelle appartenant à la Communauté de Communes du Cubzaguais sur le Parc Industriel et Commercial La Garosse (parcelle cadastrée AL 199 lieu dit « Lafont »)

Il convient de régulariser cette servitude par la signature d'une convention entre le SIAEPA et la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention ci-joint, et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

VI. **Rapport n°65-2010-Délibération n°65-2010** : Convention avec L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prescrivant en phases l'opération de diagnostic d'archéologie préventive « ZAC Parc d'Aquitaine » à Saint André de Cubzac,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 prescrivant la phase 1 de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 prescrivant la phase 2 de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 21 juin 2010 modifiant la superficie et les parcelles du projet de phase 2,

Vu la lettre de l'INRAP en date du 18 août 2010, par laquelle, il a été transmis à la Communauté de Communes du Cubzaguais un projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « phase 2 » sur 39 ha environ de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant que ce projet de convention vise à établir les modalités d'intervention de l'INRAP, et de mise à disposition des terrains par la Communauté de Communes du Cubzaguais,

#### Discussions :

Christian MABILLE précise que la première partie du site n'a rien révélé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention sus mentionnée dont le projet est joint en annexe.

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### VII. **Rapport n°66-2010 / Délibération n°66-2010 :** Autorisation d'assigner En justice le SAS Parc du Cubzac ou Son mandataire

Monsieur Le Président expose,

Par délibération n°43-2010 en date du 02 juin 2010, la Communauté de Communes du Cubzaguais a décidé de dénoncer unilatéralement la promesse de vente du 06 juillet 2007 consentie à la SAS Parc du Cubzac. Pour ce faire la SCP d'avocats CORNILLE a été mandatée afin de procéder à la rédaction et à la transmission d'une sommation interpellative à la SAS Parc du Cubzac.

Ainsi, deux sommations interpellatives ont été adressées d'une part au siège de la SAS Parc du Cubzac à Paris et d'autre part au siège du Président de la SAS (Société KENREV-CUBZAC SARL) au Luxembourg par voie d'huissier, respectivement le 10 juin et le 12 août 2010.

L'ensemble de ces démarches devaient permettre à la Communauté de Communes du Cubzaguais d'être totalement déliée, et d'éviter tout risque de contentieux ultérieur.

Or, entre la notification de ces deux sommations la Communauté de Communes du Cubzaguais a eu connaissance d'une décision du tribunal de commerce de Paris qui a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SAS Parc du Cubzac le 24 juin 2010.

Dans ce cadre un mandataire liquidateur a été nommé. Et la Communauté de Communes du Cubzaguais a eu connaissance que ce dernier cherchait à trouver de nouveaux partenaires susceptibles de reprendre le projet.

Après analyse juridique de cet état de fait par Maître CORNILLE, il apparaît que la démarche entreprise par le mandataire-liquidateur, montre à l'évidence que ce dernier considère le projet du « Village des Marques », comme un actif de la SAS Parc du Cubzac, placée en liquidation judiciaire. Il en résulte le risque qu'un repreneur sélectionné par le mandataire-liquidateur se déclare intéressé par le projet de « Village des Marques » contre la volonté de la Communauté de Communes du Cubzaguais. Ainsi, la cession de ce projet se ferait au préjudice de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Aussi par suite, le 16 septembre 2010, il a été adressé une lettre en recommandé avec accusé de réception au mandataire pour faire valoir la position de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

La seconde étape consiste à assigner le mandataire-liquidateur devant le tribunal de grande instance aux fins d'empêcher toute cession du projet du « Village des Marques », en faisant valoir la caducité de la promesse de 2007.

#### Discussions :

Christian MABILLE rappelle qu'une sommation interpellative a été présentée au siège de la SAS à Paris le 16 juin dernier. Une autre sommation a également été adressée au siège de la structure assurant la présidence de la SAS au Luxembourg dans les semaines qui ont suivi. A l'occasion de ces interventions nous avons constaté que la SAS Parc du Cubzac avait été mise en liquidation dans la foulée de nos interventions par le TGI de Paris. Mais il semblerait que le mandataire liquidateur n'ait pas eu connaissance de la sommation d'où la proposition de notre avocat Maître CORNILLE de l'autoriser à engager une procédure complémentaire. C'est l'objet de la présente proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Président à assigner devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, la SAS Parc du Cubzac ou le mandataire-liquidateur de



la SAS Parc du Cubzac aux fins d'empêcher toute cession du projet de « Village des Marques » en faisant valoir la caducité de la promesse de vente de 2007.

- D'autoriser Monsieur Le Président à faire appel aux services de la SCP d'avocats CORNILLE afin de défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Cubzaguais dans cette affaire
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### VIII. Rapport n°67-2010 / Délibération n°67-2010 : Reconduction Conventions de Partenariat Associations Musicales (2010-2011)

Monsieur Le Président expose,

Depuis le transfert des Ecoles de Musique Municipales à la Communauté de Communes du Cubzaguais, il a été décidé parallèlement d'apporter un appui technique et pédagogique à diverses associations musicales du canton.

Ceci a été formalisé depuis la rentrée scolaire 2006 par des conventions de partenariat avec la Batterie Fanfare de Saint Gervais, l'Association Musicale Intercommunale de Peujard et l'Harmonie de Saint André de Cubzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De reconduire les partenariats avec les associations sus mentionnées,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment les dites conventions de partenariat ci jointes.

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### IX. Rapport n°68-2010 / Délibération n°68-2010 : Subvention complémentaire Foyer de la SEGPA Collège La Garosse

Monsieur Le Président expose,

Chaque année la Communauté de Communes du Cubzaguais attribue une subvention au foyer de la SEGPA qui comprend notamment la participation de notre établissement au BSR.

Cette action était jusqu'à présent subventionnée par la Préfecture de la Gironde qui vient de se désengager. C'est pour cette raison que par courrier en date du 09 septembre 2010, le Directeur Adjoint chargé de la SEGPA demande une subvention complémentaire de 288€, afin de maintenir un cout pour la famille relativement modeste (80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une subvention pour l'année 2010 de 288 € au foyer de la SEGPA, et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier. M MORISSET, membre du Conseil d'Administration, n'a pas pris part au vote.

Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **X. Délibération n°69-2010 : Motion**

Les élus de la CCC réunis en séance du Conseil Communautaire le 29 septembre 2010 ont été informés d'un projet de délibération porté à l'ordre du jour du prochain Conseil de Pays, le 07 octobre 2010, concernant le transfert de la compétence SCOT des Communautés de Communes au profit de ce dernier.

Ce transfert priverait notre EPCI de la compétence SCOT et l'empêcherait de poursuivre jusqu'à son terme la procédure qu'il a engagée depuis plusieurs années et qui doit aboutir dans les mois à venir.

Les élus de la CCC unanimes rappellent les engagements qui ont été pris par les élus du Pays en présence des services de l'Etat à ce sujet

## Discussions :

### **Point d'information SCOT.**

Christian MABILLE indique avoir appris récemment que le Conseil du Pays de Haute Gironde allait se réunir le 07 octobre 2010 pour notamment délibérer sur le transfert de compétence en matière de SCOT. Or entre le 15 et 20 octobre prochain va commencer l'enquête publique de notre SCOT du Cubzaguais. A l'issue de cette phase et du rapport du commissaire enquêteur seront adjointes les remarques nécessaires formulées par notre bureau d'étude, ainsi que d'autres qui pourraient être jugées nécessaires.

Après cette phase le Conseil Communautaire sera amené à approuver notre SCOT. Cette phase sera suivie des 2 mois de recours légaux qui rendront notre document applicable.

Monsieur Le Président rappelle que notre ancien sous préfet M CRECHET avait clairement indiqué que le SCOT de Pays ne pourrait être engagé qu'après que notre SCOT ait été rendu applicable.

Monsieur le Président explique que chacune des communes qui possède des délégués au Pays doit les inviter à ne pas voter ce transfert de compétence, d'autant plus que de notre côté le calendrier initial est globalement respecté.

Benjamin BIROLEAU indique qu'il serait fâcheux que les délégués du cubzaguais se retrouvent isolés lors du vote et demande si Monsieur le Président connaît la position d'autres délégués sur ce sujet.

Christian MABILLE reconnaît que certaines collectivités avoisinantes ont déclaré dans la presse qu'une démarche d'inter-SCOT serait préférable.

Laurent RICCI souhaite rappeler qu'il s'agit là de faire respecter l'engagement de l'Etat et que nous devons terminer notre SCOT.

Vincent RAYNAL signale qu'en tant que délégué au Pays il n'a pas encore reçu la convocation avec le contenu de la délibération du SCOT de Pays et demande s'il s'agit d'un projet de SCOT de Pays ou d'Inter-SCOT et qu'il convient d'attendre de connaître le contenu de la délibération et son débat.

Monsieur MABILLE précise que la délibération devrait avoir pour objet de solliciter l'autorisation de ses délégués pour demander le transfert de la compétence SCOT.

Alain DUMAS précise qu'il ne peut pas y avoir deux périmètres de SCOT qui se superposent, cela signifie donc la suppression immédiate de notre périmètre de SCOT.

Alain PASTUREAU dit qu'il faut que cette question soit retirée de l'ordre du jour du prochain Conseil de Pays, notamment par une intervention auprès du Président.

Monsieur MABILLE précise qu'il ne s'agit pas de prendre une délibération ce soir mais émettre un vœu ferme.

Alain TABONE confirme que chaque délégué va siéger et qu'il s'agit de le faire en tant que représentant de la CCC, et non pas représentant de sa commune d'origine.

Christophe PILARD estime que l'on parle sans écrit et qu'il conviendrait que notre Président se rapproche du Président du Pays pour que la délibération soit retirée et que les délégués soient tenus informés de la position définitive du bureau puisque les documents devraient être communiqués d'ici vendredi.

Il indique ne pas pouvoir se prononcer sur quelque chose dont il n'a pas eu connaissance.

Benjamin BIROLEAU s'inquiète de la minorité que constitue nos délégués et s'accorde sur le fait qu'il serait encore mieux de faire retirer la délibération. Il rappelle que les élus du Pays n'ont pas de légitimité démocratique en tant qu'élus de troisième niveau (le second degré étant constitué par la CCC) et puissent saboter le travail d'élus légitimes.

Jacques BASTIDE rappelle les moyens financiers dévolus à la réalisation du SCOT du Cubzaguais. Il ne serait pas normal que ce projet soit abandonné quasiment à son terme par une décision d'une autre collectivité.

Vincent POUX confirme que l'on ne peut pas faire de délibération mais une motion afin de démontrer notre unité et notre volonté dans un premier temps plutôt que de prendre le risque de la minorité. Il pense qu'une interruption de séance permettrait la rédaction d'une motion.

Monsieur MABILLE en sa qualité de Président accepte cette proposition et suspend la séance à 19h02

19h20 Reprise de la séance avec la lecture de la motion par Alain PASTUREAU :

« Les élus de la CCC réunis en séance du Conseil Communautaire le 29 septembre 2010 ont été informés d'un projet de délibération porté à l'ordre du jour du prochain Conseil de Pays, le 07 octobre 2010, concernant le transfert de la compétence SCOT des Communautés de Communes au profit de ce dernier.

Ce transfert priverait notre EPCI de la compétence SCOT et l'empêcherait de poursuivre jusqu'à son terme la procédure qu'il a engagée depuis plusieurs années et qui doit aboutir dans les mois à venir.

Les élus de la CCC unanimes rappellent les engagements qui ont été pris par les élus du Pays en présence des services de l'Etat à ce sujet

En conséquence ils demandent le retrait de la délibération de transfert de compétence jusqu'à ce que le SCOT du Cubzaguais soit rendu exécutoire et purgé de tout recours. »

Cette motion est mise au vote et donne le résultat suivant :

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

La motion est donc acceptée à l'unanimité, ce dont se félicite le Conseil Communautaire.

## XI. Informations diverses

**Lettre anonyme :** Monsieur Le Président signale à l'ensemble des délégués du Conseil Communautaire qu'une lettre anonyme a été adressée à un certain nombre de délégués de notre assemblée ainsi semble-t-il qu'à d'autres personnes extérieures à notre territoire sans que la liste n'en soit connue. Il tient à donner son point de vue sur ce sujet, et indique que quelque soit le contenu d'une lettre anonyme ce qu'il retient avant tout c'est l'anonymat. Il précise être farouchement opposé à ce type de démarche, sans qu'une ou des signatures ne soient connues. La forme est lamentable. Il ajoute en conclusion que toute tentative de désagrégation de notre unité en période de projets importants ne peut pas être tolérée même si nous pouvons être amenés à nous interroger sur le pourquoi de la démarche de la lettre.

Il estime qu'il faut faire attention au style des lettres qui peuvent entraîner des confusions et considère que nous devons être tous soudés en concluant que l'anonymat est inacceptable sur le plan démocratique. Nous devons donc, dans l'union, mener à terme tous nos projets.

Il rappelle à ce sujet la particularité du Cubzaguais du point de vue des infrastructures mais précise que nous ne pouvons compter que sur nous même pour créer des emplois.

Il invite les délégués à prendre la parole.

Vincent RAYNAL partage le fait que l'anonymat suppose la peur de la confrontation d'idées ce qui est inacceptable. Il s'adresse ensuite à l'opposition du conseil municipal de Saint André en leur reprochant la récupération de l'affaire par des articles de presse et indique qu'il ne peut pas accepter cela.

Benjamin BIROLEAU indique avoir demandé la version des faits de Laurent RICCI lors du dernier conseil. Il indique être choqué par la forme, mais ajoute que beaucoup d'éléments de cette lettre sur le fonds d'une part nécessitaient des explications et d'autre part justifiaient de faire ressortir, ces écrits, sur le plan politique.

Christophe PILLARD pense que la motion proposée par Alain PASTUREAU se suffit à elle-même et qu'il convient d'être solidaire de cette motion face à cet anonymat.

Alain TABONE indique avoir été surpris que des élus qui aspirent à d'autres fonctions politiques sautent sur l'occasion, qu'ils ont certainement d'autres messages à faire passer que celui là d'autant que des collègues élus ont été mis en cause.

Benjamin BIROLEAU trouve la réaction comique en ce qu'elle porte la responsabilité sur une ultra minorité au niveau communautaire qui n'est même

pas citée dans la lettre. Les guerres de clans citées dans la lettre ne concernent même pas les deux délégués minoritaires.

Vincent POUX prend la parole ne s'estimant pas dans la même situation que Monsieur BIROLEAU et indique souhaiter l'arrêt des guerres de clans au profit des citoyens et du territoire, au delà des partis et des idées, qu'être pragmatique suppose d'être préoccupé par le devenir du territoire et des personnes sans emplois. C'est l'occasion de lancer une nouvelle gouvernance, ce qu'il aurait souhaité voir dans la motion.

Armand MERCADIER estime qu'une motion n'est pas utile, que ce qui est important c'est de se dire les choses entre nous et qu'une délibération suppose transmission en préfecture, chose pour laquelle, il n'est pas favorable.

Christian MABILLE reconnaît que cette façon de procéder mets en avant les auteurs de la lettre.

Christophe PILARD estime qu'un écrit est nécessaire et que cela pose un acte politique.

Christian MABILLE reprends en disant qu'il s'agit alors de ne pas la transmettre en sous-préfecture.

Il précise qu'Alain PASTUREAU a préparé un texte qui pourrait réunir l'accord des collègues.

Alain PASTUREAU, qui a fait distribuer son texte de motion, procède à sa lecture et après quoi le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter le texte de cette motion.

## **MOTION**

Des élus de la CCC et du Nord Gironde ont été destinataires début septembre d'un nouveau courrier anonyme émanant d'un prétendu « groupe d'habitants du Nord Gironde ».

Les termes de ce courrier manifestement malveillant à l'égard de la CCC, des communes du Cubzaguais et de leurs élus, ont également été portés sur la place publique dans deux articles de presse.

Le bureau de la CCC soumet la motion suivante à l'approbation du Conseil :  
Notre pacte intercommunal est fondé sur l'action collective et partagée, dans la transparence et le respect mutuel.

Dans cet esprit, les élus de la CCC débattent et travaillent ensemble depuis maintenant 10 ans.

Cette capacité collective d'action a permis de mettre en œuvre de nombreux projets répondant aux attentes de la population.

Les élus de la CCC entendent continuer à se mobiliser dans l'intérêt général. C'est pourquoi ils dénoncent une manœuvre qui vise à diviser et affaiblir la CCC. Ils tiennent également à manifester leur solidarité et leur soutien à l'égard de leurs collègues qui sont injustement attaqués.

Enfin, ils condamnent avec la plus grande fermeté un procédé inacceptable qui disqualifie ses auteurs.

Monsieur le Président conclue que ce qui compte avant tout c'est le travail en commun. En effet, pour tous les actes les plus importants de notre communauté nous avons toujours su dépasser nos différences et agir pour le bien commun. En conclusion, la motion ne sera pas transmise en Préfecture, mais marque un tournant positif dans la vie de notre assemblée.

La motion est approuvée à l'unanimité.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à. 20H30.